

# Assemblée générale

# Mr.Bricolage SA

30 avril 2025

# Sommaire

1. **Présentation du Groupe**
2. **Présentation financière**
3. **Questions / Réponses**
4. **Rapports des Commissaires aux comptes**
5. **Constitution bureau de l'Assemblée Générale et vote des résolutions**
  - Désignation des scrutateurs / Annonce du quorum
  - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
  - Mise au vote des résolutions



# 1. Présentation du Groupe

# Le Groupe Mr.Bricolage

Un groupement d'adhérents-entrepreneurs indépendants,  
spécialiste de la rénovation et de l'embellissement  
de la maison et du jardin



## Un réseau dynamique...

1071

Points de  
vente

+92

vs 31/12/2023



994

Magasins  
en France



77

Magasins  
l'international



-0,3%

Ventes  
e-commerce

2,2

milliards  
de volume  
d'affaires

**1 091 magasins au 31<sup>er</sup> janvier 2025**  
(+20 magasins vs 1<sup>er</sup> janvier 2025)

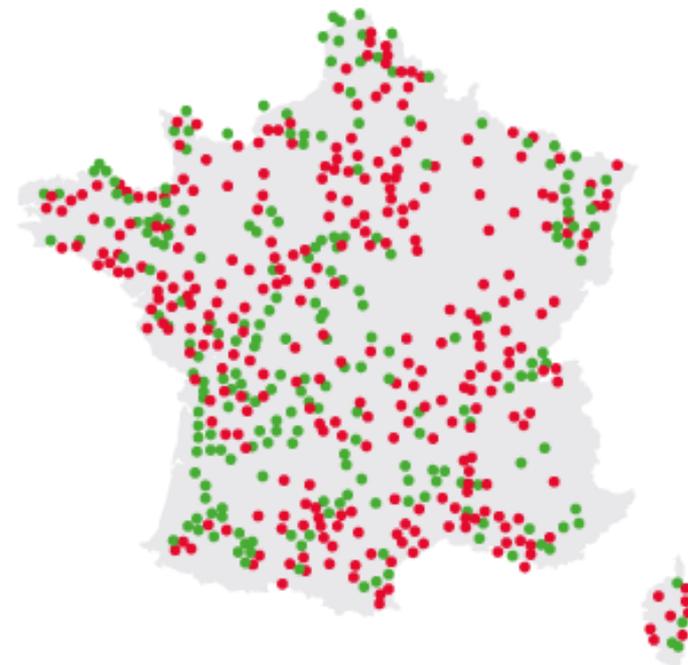
**-3,5%**  
à magasins  
comparables

# ...et dense

# 994

points de vente

338 magasins Mr.Bricolage  
99 magasins Les Briconautes  
557 magasins Affiliés



# 77

Mr.Bricolage

## 11 pays

Andorre (1), Belgique (44), Bulgarie (13), Chypre (1), Côte d'Ivoire (1), Gabon (2), Kosovo (1), Macédoine (1), Madagascar (1), Maroc (9), Maurice (3).

## 2. Présentation financière

# Résultats annuels 2024

# Activité des réseaux à fin 2024

## Volume d'affaires en cumul à fin 12/2024 – Groupe MB

Volume d'affaires TTC en M€	Nbre de magasins	2024	Variation à surfaces courantes	Variation à magasins comparables
<b>Ventes en magasins</b>	<b>1071</b>	<b>2 168,5</b>	<b>-5,7 %</b>	<b>-3,5 %</b>
- France <sup>(1)</sup>	994	1 825,7	-7,0 %	-4,4 %
- International <sup>(2)</sup>	77	342,9	+1,5 %	+0,4 %
Ventes e-commerce <sup>(3)</sup> hors <i>click-and-collect</i>	-	11,6	-0,3 %	NA
<b>Total</b>	<b>1 071</b>	<b>2 180,2</b>	<b>-5,7 %</b>	<b>-3,5 %</b>

(1) Dont 338 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, 99 magasins sous enseigne Les Briconautes et 557 magasins affiliés sous enseignes indépendantes.

(2) 77 magasins sous enseigne Mr.Bricolage dans 11 pays : Andorre (1), Belgique (44), Bulgarie (13), Chypre (1), Côte d'Ivoire (1), Gabon (2), Kosovo (1), Macédoine (1), Madagascar (1), Maroc (9), Maurice (3).

(3) Le poste « e-commerce » intègre les ventes livrées à domicile et les ventes retirées dans les magasins Mr.Bricolage (hors click-and-collect).

# Chiffre d'affaires

## Services aux réseaux

IFRS en M€	31.12.2024	31.12.2023	Variation
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>280,3</b>	<b>293,3</b>	<b>-4,4%</b>
<i>dont Ventes de marchandises</i>	197,3	205,6	-4,0%
<i>dont Ventes de prestations</i>	83,0	87,8	-5,4%

**-8,3 M€**  
ventes de marchandises

Activité des  
réseaux /

Stagnation des  
transactions e-  
commerce  
(hors click and collect)

Diminution  
activité logistique  
(ralentissement  
rotation des stocks)

**-4,8 M€**  
prestations

Ralentissement  
économique

Baisse du volume  
d'achats

compensée par la  
facturation de  
prestations de  
formation

# Évolution des résultats consolidés

Marge  
d'EBITDA :  
9,9%

Comptes consolidés simplifiés, en M€	31.12.2024	31.12.2023	Variation
<b>EBITDA</b>	<b>27,6</b>	<b>32,8</b>	<b>-15,6%</b>
<i>% du CA</i>	<i>9,9%</i>	<i>11,2%</i>	-
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>17,7</b>	<b>23,2</b>	<b>-23,9%</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2,9)	(1,5)	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>14,8</b>	<b>21,8</b>	<b>-32,0%</b>
<i>% du CA</i>	<i>5,3%</i>	<i>7,4%</i>	-
<b>Résultat financier</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(3,0)</b>	<b>+47,6%</b>
Contribution des SME	1,6	2,0	-17,8%
Impôts sur les résultats	(1,8)	(1,8)	
<b>Résultat après impôt des activités maintenues</b>	<b>13,0</b>	<b>18,9</b>	<b>-30,9%</b>
Résultat après impôt des activités abandonnées	0,8	1,6	-45,9%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13,9</b>	<b>20,4</b>	<b>-32,0%</b>
<i>% du CA</i>	<i>5,0%</i>	<i>7,0%</i>	-
- dont quote-part du Groupe	13,9	20,4	-

# Forte réduction de la dette financière nette

en M€	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
<b>Dette financière brute</b> <i>(hors dettes locatives IFRS 16)</i>	54,5	56,7	79,5	123,8
Trésorerie*	47,2	37,7	51,1	80,5
Autres instruments financiers	4,5	4,2	4,1	3,3
<b>Dette Financière Nette</b> <small>* incluant 3,0 M€ de ligne de découvert sur 2021</small>	2,7	14,9	24,2	40
<b>Gearing</b> (DFN/ Capitaux Propres)	2%	12%	24%	53%

***Refinancement 2022 (rappel) :*** Les nouveaux covenants applicables concernent le ratio de levier dette financière nette / EBITDA 12 mois.

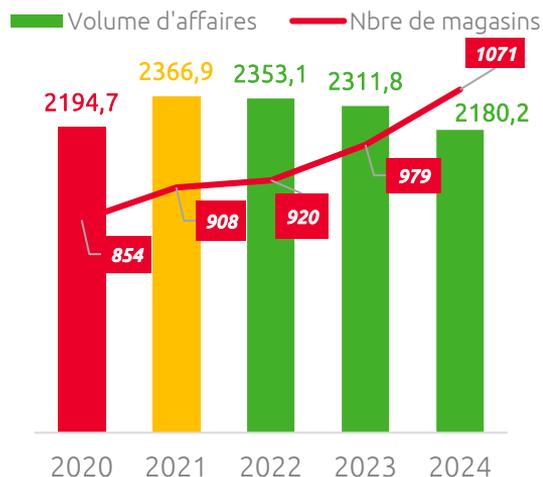
# Santé financière

## Résilience face au ralentissement de la consommation et de la construction

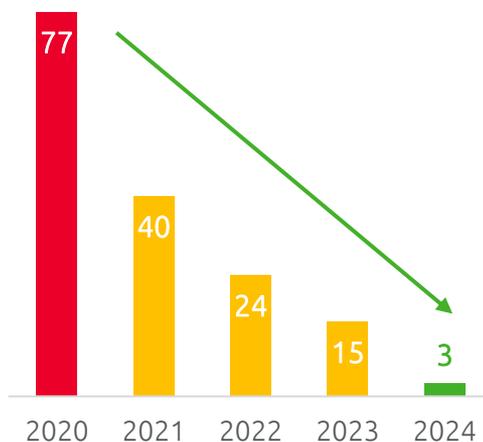
Un recentrage de l'activité ...

...permettant au Groupe de se refinancer...

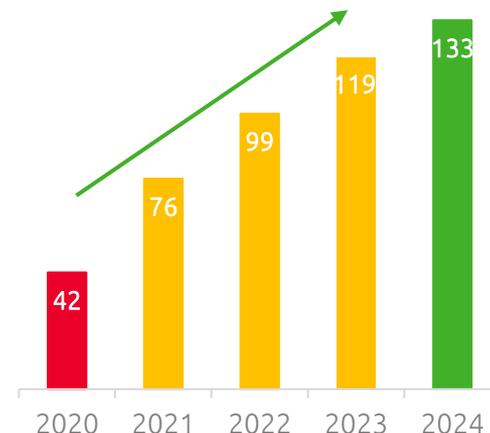
...et d'assainir la situation financière



dette financière nette



CAPITAUX PROPRES



Toutes les données consolidées, en millions d'euros

# 3. Questions / Réponses



# 4. Rapports des Commissaires aux comptes

# Rapports sur les comptes annuels et consolidés

## Rapport spécial



### **Rapport sur les comptes annuels – pages 94 et 95 du rapport annuel 2024**

- Certification sans réserve
- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion

### **Rapport sur les comptes consolidés – pages 68 et 69 du rapport annuel 2024**

- Certification sans réserve
- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion du groupe

### **Rapport spécial sur les conventions réglementées – pages 124 et 125 du rapport annuel 2024**

- Nouvelles conventions
- Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

# Rapport sur les opérations sur le capital – pages 120 à 123 du rapport annuel 2024



- **Rapport sur la réduction du capital dans le cadre de l'annulation par la société de ses propres actions (résolution n° 11)**

Pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée

- **Rapport sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions ordinaires avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n°13,14, 15,16, 17 et 18)**

Observation : les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci ni sur la suppression du droit préférentiel de souscription. Un rapport complémentaire sera établi en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières

- **Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°19)**

Observation : les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, ni sur la suppression du droit préférentiel de souscription. Un rapport complémentaire sera établi en cas d'utilisation de la délégation par votre Conseil d'administration

- **Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (résolution n°20)**

Pas d'observation à formuler sur l'opération envisagée

# 5. Constitution bureau de l'Assemblée Générale et vote des résolutions

# Désignation des scrutateurs

Annonce du quorum

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## À caractère ordinaire



- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,**
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,**
- 3. Affectation du résultat de l'exercice,**
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,**
- 5. Renouvellement du cabinet KPMG S.A, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,**
- 6. Renouvellement de Monsieur Thierry Blosse, en qualité d'administrateur,**
- 7. Renouvellement de la Société SIMB, en qualité d'administrateur,**
- 8. Renouvellement de Madame Françoise Perriolat, en qualité d'administrateur,**
- 9. Nomination de Monsieur Didier Julien, en qualité d'administrateur,**
- 10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,**

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## À caractère extraordinaire



11. **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,**
12. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,**
13. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,**
14. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,**
15. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,**

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## À caractère extraordinaire



- 16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,**
- 17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,**
- 18. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,**
- 19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,**

# Ordre du jour de l'Assemblée Générale

## À caractère extraordinaire



20. **Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,**
21. **Modification de l'article 12 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration,**
22. **Modification de l'article 12 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration,**
23. **Modification de l'article 15 des statuts concernant le recours aux moyens de télécommunication dans le cadre de l'Assemblée Générale,**
24. **Mise en harmonie de l'article 23 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social,**
25. **Pouvoir pour les formalités.**

# Mise au vote des résolutions

# Résolutions à caractère ordinaire

## Première résolution

### Approbation des comptes sociaux

- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2024 se soldant par un bénéfice de 13 124 523,24 €.
- Approbation du montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement de 149 924 € et de l'impôt correspondant.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés

- Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2024, se soldant par un bénéfice (part de groupe) de 13 884 611 €.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Troisième résolution

### Affectation du résultat

- Affectation du résultat de l'exercice se soldant par un bénéfice de 13 124 523,24 € de la manière suivante :
  - *Réserve légale* **656 226,16 €**
  - *Autres réserves* **12 468 297,08 €**

# Résolutions à caractère ordinaire

## Quatrième résolution

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

# Résolutions à caractère ordinaire

## Cinquième résolution

### **Renouvellement du cabinet KPMG S.A, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire**

Renouvellement du cabinet KPMG S.A., dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Sixième résolution

### **Renouvellement de Monsieur Thierry BLOSSE, en qualité d'administrateur**

Renouvellement de Monsieur Thierry BLOSSE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Septième résolution

### **Renouvellement de la Société SIMB, en qualité d'administrateur**

Renouvellement de la Société SIMB, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Huitième résolution

### **Renouvellement de Madame Françoise PERRIOLAT en qualité d'administrateur**

Renouvellement de Madame Françoise PERRIOLAT, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Neuvième résolution

### **Nomination de Monsieur Didier JULIEN, en qualité d'administrateur**

Nomination de Monsieur Didier Julien, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

# Résolutions à caractère ordinaire

## Dixième résolution

### Programme de rachat d'actions

- Nombre d'actions pouvant être rachetées : 10% du capital
- Objectifs : *Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action, conserver les actions et les remettre ultérieurement dans le cadre d'opérations de croissance externe, assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'actions gratuites, assurer la couverture de valeurs mobilières, procéder à leur annulation éventuelle.*
- Durée : 18 mois
- Prix maximum d'achat : 20 € par action
- Montant maximal de l'opération : 20 775 510 €

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Onzième résolution

### **Autorisation pour la réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

- Autorisation d'annuler dans la limite de 10 % du capital, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats de ses propres actions.
- Durée : 24 mois.

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Douzième résolution

### Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

- Autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ne pouvant pas excéder le montant nominal de 4 000 000 €,
- Durée : 26 mois.

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Treizième résolution

### **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- Montant nominal global maximum concernant les actions ordinaires : 20 000 000 €
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 €
- Durée : 26 mois.

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Quatorzième résolution

### **Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public**

- Montant nominal global maximum : 20 000 000 € (imputation sur la résolution 16)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
- Durée : 26 mois.

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Quinzième résolution

### **Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé**

- Montant nominal global maximum : 20 000 000 € limité à 30% du capital par an (imputation sur la résolution 14)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
- Durée : 26 mois

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Seizième résolution

**Autorisation d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

- Montant nominal global maximum : 20 000 000 € (plafond indépendant)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
- Durée : 18 mois

### **Caractéristiques déterminées :**

- des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, organisme, établissement public, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou
- les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Dix-septième résolution

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-18 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Dix-huitième résolution

**Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du Groupe) et/ou à des titres de créance , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées**

- Montant nominal global maximum : 20 000 000 € dans les limites prévues par la réglementation a limité de 30% du capital par an (plafond indépendant)
- Montant nominal maximum concernant les titres de créance : 75 000 000 € (plafond indépendant)
- Durée : 18 mois
- Prix : fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation
- Nouveauté loi n°2024-537 du 13 juin 2024

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Dix-neuvième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents PEE**

- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par société
- Augmentation de capital nominal maximum : 680 000 € (plafond indépendant)
- Prix d'émission : fixé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail
- Durée : 26 mois

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Vingtième résolution

### **Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

- Bénéficiaires (sous les conditions énoncées dans la résolution) :
  - ✓ Les salariés du groupe Mr.Bricolage
  - ✓ Les mandataires sociaux
- Nombre maximum des actions pouvant être attribuées gratuitement souscrites ou achetées sur exercice des stock-options : 2% du capital existant au jour de l'attribution,
- Durée : 38 mois

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Vingt-et-unième résolution

### **Modification de l'article 12 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration**

- Nous vous proposons de modifier les statuts au regard des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration et de modifier en conséquence et comme suit le septième alinéa de l'article 12 des statuts:

*« Sauf disposition contraire du règlement intérieur, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »*

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Vingt-deuxième résolution

### Modification de l'article 12 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'Administration

- Nous vous proposons de modifier les statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil au regard des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 et de modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 12 des statuts:

*« A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'Administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'Administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation.*

*Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »*

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Vingt-troisième résolution

### Modification de l'article 15 des statuts concernant le recours aux moyens de télécommunication dans le cadre de l'Assemblée Générale

- Nous vous proposons de modifier les statuts afin de prévoir la faculté de tenir les Assemblées exclusivement par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, et de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 15 des statuts :

*« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale, qui fait état de cette faculté.*

*L'Assemblée Générale extraordinaire, l'Assemblée Générale ordinaire et l'Assemblée spéciale peuvent, par décision du Conseil d'Administration, se tenir exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires étant précisé que les actionnaires pourront dans ce cas, voter par correspondance.*

*Toutefois, pour l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'y opposer. Ce droit d'opposition peut être exercé après la convocation dans les conditions prévues par la réglementation applicable. »*

# Résolutions à caractère extraordinaire

## Vingt-quatrième résolution

### **Modification de l'article 23 des statuts concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social**

- Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 concernant la procédure à suivre en cas de capitaux propres inférieurs à la moitié du montant du capital social et de modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts :

« [...] »

*Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue de reconstituer ses capitaux propres dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. [...] »*

# Résolutions à caractère ordinaire

## Vingt-cinquième résolution

### Formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Merci de votre participation**